



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2007-76-045  
CLK\clk

ministère  
de l'Ecologie, de  
l'Energie, du  
Développement  
Durable et de  
l'Aménagement

centre d'Études  
techniques  
de l'Équipement  
**CETE**  
de l'Est  
laboratoire  
régional  
des ponts  
et chaussées  
de Strasbourg

Accréditation  
COFRAC  
ESSAIS n°1.0083  
Portées  
communiquées sur  
demande  
Certifié ISO 9001  
BVQI n° 158925

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

### Cartes de bruit stratégiques

### Grandes infrastructures de transports Voies routières du réseau départemental

11, rue Jean Mentelin  
Strasbourg-  
Koenigshoffen  
BP 9  
F 67035  
STRASBOURG  
CEDEX 2  
téléphone :  
(33) 03 88 77 46 00  
télécopie :  
(33) 03 88 77 46 20  
mél : CETE-Est@  
equipement.gouv.fr

## Table des matières

Cartes de bruit des routes départementales  
Résumé non technique

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour  
Metz, le 23 SEP. 2009

Pour le Préfet,  
Par déléguation,  
Le Directeur de l'Environnement  
et du Développement Durable

  
Monique HAMAN

3 - Identification et présentation des routes à cartographier.....	6
3.1 - Identification du réseau.....	6
3.2 - Présentation du réseau à cartographier.....	9
4 - Principe de calcul et modélisation des sites.....	11
4.1 - Logiciel utilisé.....	11
4.2 - Relevé des profils types.....	11
4.3 - Modélisation de la voie routière.....	11
4.4 - Estimation des populations et recensement des bâtiments.....	11
5 - Résultats.....	13
5.1 - Documents cartographiques.....	13
5.2 - Estimation des expositions au bruit.....	16
6 - Conclusion.....	18
7 - Bibliographie.....	19
8 - Annexe A : RD1.....	20
9 - Annexe B : RD6.....	21
10 - Annexe C : RD8.....	22
11 - Annexe D : RD13.....	22
12 - Annexe E : RD14.....	23
13 - Annexe F : RD31.....	24
14 - Annexe G : RD157B.....	24
15 - Annexe H : RD603.....	25
16 - Annexe I : RD604.....	32
17 - Annexe J : RD633.....	32
18 - Annexe K : RD653.....	33
19 - Annexe L : RD656.....	34
20 - Annexe M : RD657.....	35
21 - Annexe N : RD913.....	36
22 - Annexe O : RD952.....	38
23 - Annexe P : RD953.....	39

## Destinataires

- DDE de la Moselle 2 ex.  
à l'attention de M. CHANTRAINE Jean Luc
- Direction Générale des Routes / Mission Environnement 1 ex.  
à l'attention de M. LERAY Frédéric
- G5 1 ex.

Pièce jointe : un CD-ROM contenant le présent rapport et les résultats sous forme électronique (fichiers Mapinfo : isophones et zones dépassant les seuils).

Référence : notre devis programme du 16 mai 2007 envoyé à la Direction des Routes.

## 1 - Objet de l'étude

Conformément à la circulaire du 7 juin 2007, à la demande de la Direction Générale des Routes - Mission Environnement, représentée par Monsieur LERAY, le Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Strasbourg est intervenu pour élaborer les cartes de bruit grandes infrastructures sur le réseau départemental dans le département de la Moselle.

Suite à la transposition de la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement (décret n°2006-361 et arrêté du 4 avril 2006), des cartes de bruit doivent être établies pour les grandes infrastructures routières de plus de 6 millions de véhicules par an avant le 30 juin 2007 et de plus de 3 millions de véhicules par an avant le 30 juin 2012.

Cette étude traite pour le département de la Moselle les voies routières départementales concernées par l'échéance de juin 2007. Elle a pour but :

- établir les documents cartographiques,
- estimer les surfaces et populations exposées.

Un rapport a déjà présenté les cartes de bruit stratégiques sur les voies routières État (autoroutes non concédées et routes nationales) concernées par l'échéance de juin 2007. Ces deux types de voies ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2008. Le réseau communal fera l'objet d'un rapport ultérieur.

Cette étude a été réalisée par Catherine LAMOUREUX-KUHN assistante au laboratoire régional des ponts et chaussées de Strasbourg.

## 2 - Rappel des méthodes à utiliser et des données à transmettre

L'article L572-1 du chapitre II du code l'environnement portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement et ses textes d'application (décret n°2006-361, arrêté du 4 avril 2006 et circulaire du 7 juin 2007 relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement) indiquent les méthodes de calcul, les indicateurs à utiliser et les résultats attendus.

Les indicateurs de bruit sont le Lden (Day Evening Night Level) et Ln (Night Level). Ils sont évalués à une hauteur de 4m. La méthode de calcul doit être conforme à la norme NF-S-31-133 « Calcul de l'atténuation du son lors de sa propagation en milieu extérieur, incluant les effets météorologiques ».

Les données et documents à créer pour les grandes infrastructures routières sont :

- des **documents graphiques** représentant :
  - a\ les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones  
ces courbes sont tracées à partir de 55 dB(A) en Lden et 50 dB(A) en Ln,
  - b\ les secteurs affectés au bruit arrêtés par le préfet,
  - c\ les zones concernant les bâtiments d'habitation , d'enseignement et de santé où les valeurs limites sont dépassées (68 dB(A) en Lden et/ou 62 dB(A) en Ln),
  - d\ les évolutions du niveau de bruit connues ou prévisibles au regard de la situation de référence.
  
- une **estimation**
  - du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements de santé et d'enseignement situés dans les zones [55;60[, [60;65[, [65;70[, [70;75[, [75,...[ en Lden et [50;55[, [55;60[, [60;65[, [65;70[, [70,...[ en Ln
  - du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements de santé et d'enseignement exposés à des niveaux sonores dépassant les valeurs limites soit pour la route 68 dB(A) en Lden et 62 dB(A) en Ln.
  - de la superficie totale en km2 exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A).

### 3 - Identification et présentation des routes à cartographier

#### 3.1 - Identification du réseau

Le réseau routier à cartographier pour l'échéance de juin 2007 est constitué des routes dont le trafic est supérieur à 6 millions de véhicules par an soit un TMJA (Trafic Moyen Journalier Annuel) supérieur à 16400 véhicules par jour.

Les tronçons ont été identifiés et validés par le gestionnaire (Conseil Général de la Moselle : réunion du 24 avril 2007 et fichiers électroniques de mai 2007).

<i>Route</i>	<i>Longueur (km)</i>	<i>Début</i>	<i>Fin</i>
D1	6,4	Échangeur A4 Argancy	Ay-sur-Moselle
D1		Échangeur A31 Yutz	D953A
D1		D603 ex N233	D153A
D6	0,4	D603 Moulins les Metz	D157B
D8	1,9	D953 Mondelange	Sortie 37 auroroute A31
D13	3,2	D13 ancien	D952 Hayange
D14	3	Entrée A31	Giratoire Z.I Linking (limite VC thioville)
D 31	1	Oeting	
D31bis	3	Ech. A320	D31C Folking
D153B	0,75	La Maxe	
D153Z	1	D1 Bd de Trèves	Bretelle A31
D157B	2,5	D6	D657
D603	20,2	D7 Le Ban St Martin	D6 Moulins les Metz
D603		D910	Inter. D603 St-Avold
D603		Sortie St-Avold	Ech. Freyming-Merlebach
D603		Entrée Stiring-Wendel	Ech. A320
D603 (ex N233)		Metz (échangeur de Borny A315 – intersection N3-D1)	
D604	1,1	Ech. A4	D661 Phalsbourg
D633	2,7	D603 St-Avold	Ech. A4
D653	1,2	Sortie Florange	Un peu avant la D13
D653		Entrée Hettange-Grande	D15
D656	3,6	Moulin neuf (St-Avold)	D910 Macheren
D657	5	Sortie Montigny les Metz	D11 Jouy aux arches
D913	4,1	D955 Metz	D155B Magny
D952	4,4	D10	D57
D953	0,7	Ech. A30 Richemont	D952 Uckange

Tableau 1 : réseau routier départemental à cartographier.

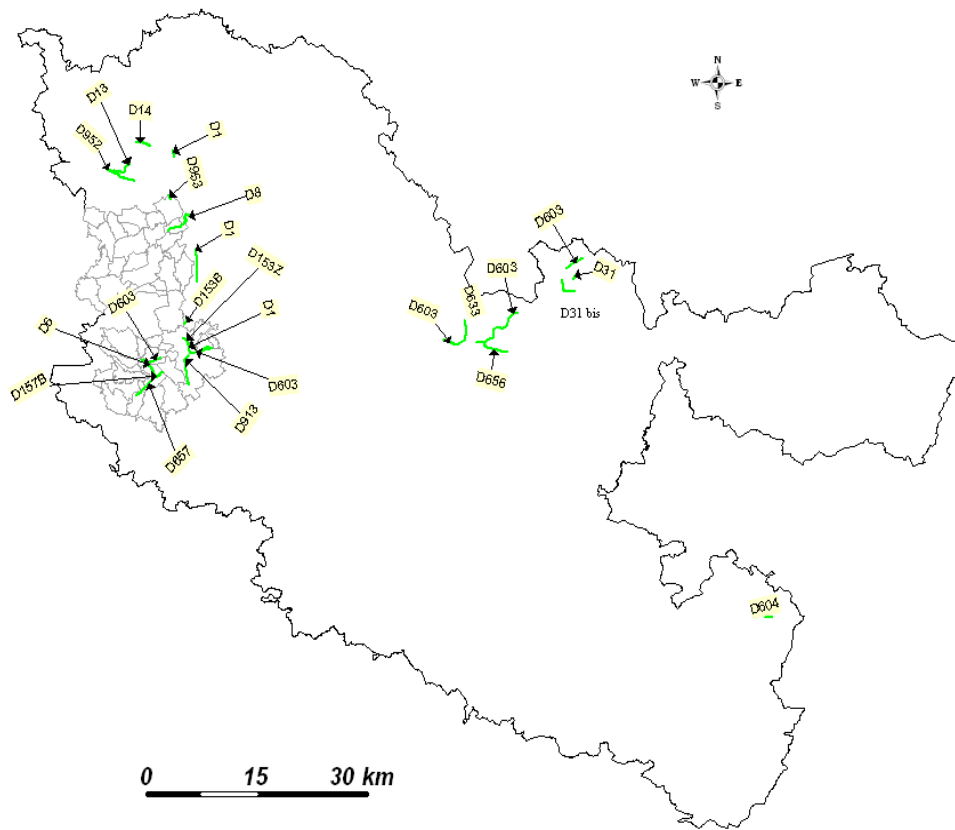


Figure 1 : carte du réseau départemental à cartographier (échéance juin 2007), en gris les communes faisant partie de l'agglomération de Metz au sens INSEE.

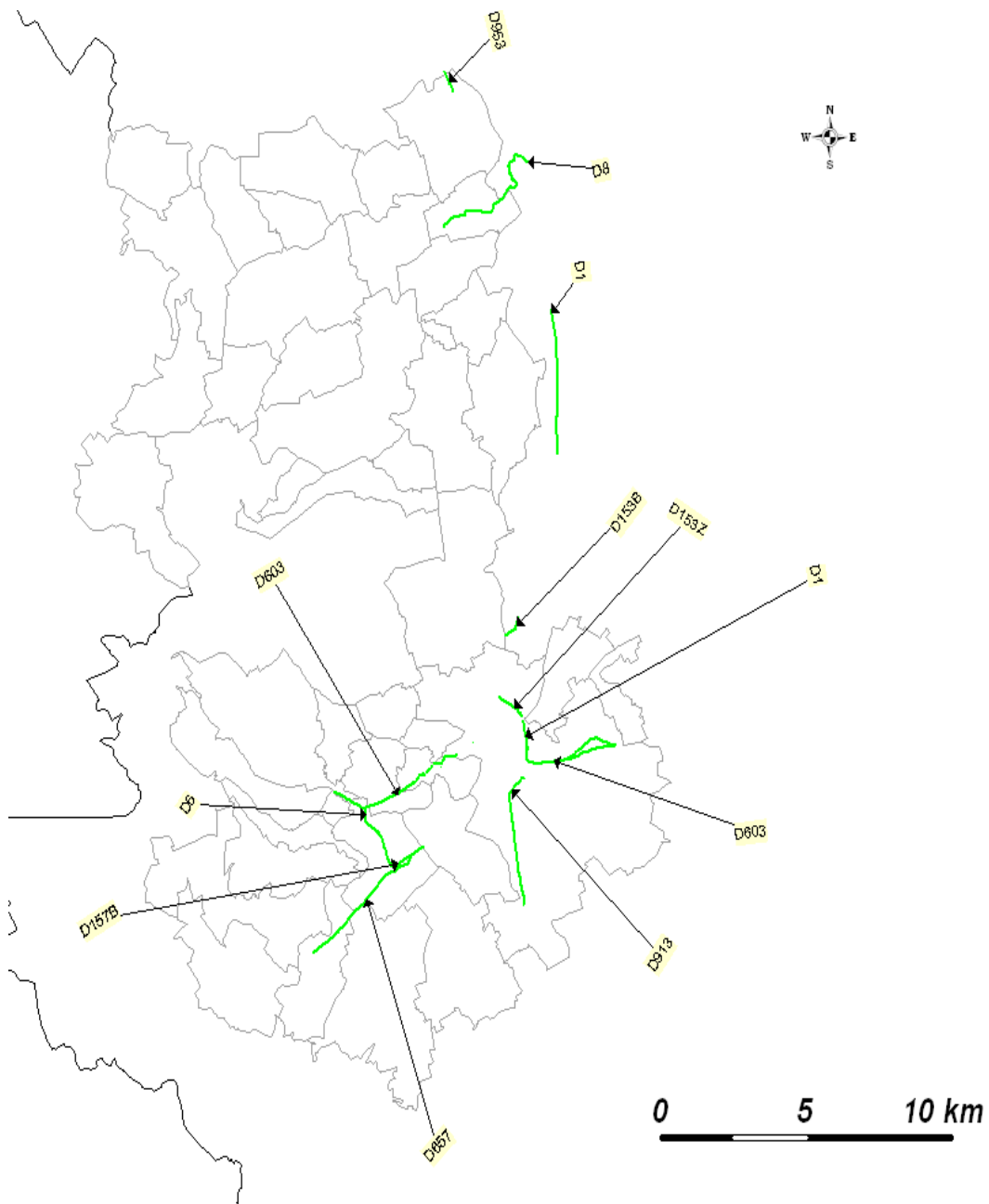


Figure 2 : carte du réseau départemental à cartographier sur le territoire de l'agglomération de Metz au sens INSEE , en gris les communes faisant partie de celle-ci (échéance juin 2007).

### ***3.2 - Présentation du réseau à cartographier***

Dans le département de la Moselle, la longueur totale du réseau départemental à cartographier pour cette première échéance est de 66,15 km. Les routes départementales D1, D6, D153B, D153Z, D157Z, D657, D913, et les tronçons des voies D8 (Mondelange), D603 (Scy-Chazelles, Moulins les Metz, Longeville-les-Metz, Le ban Saint Martin, Metz et Châtel-St-Germain), D953 (Richemont) sont situées dans l'agglomération de Metz. Elles seront publiées ultérieurement en même temps que la carte de l'agglomération de Metz.

Ces routes sont principalement à 2x1 voies et la vitesse de circulation est de 50 km/h en agglomération et 90 km/h en interurbain.

Le Tableau 2 récapitule les trafics et les pourcentages de poids lourds sur les différentes routes à cartographier.

Ces trafics sont issus des fichiers de comptage année 2005, fournis par le SETRA. Ils ont été validés par le Conseil Général.



<b>Route</b>	<b>Début</b>	<b>Fin</b>	<b>TMJA2005 (véh/j)</b>	<b>%PL</b>
D1	Éch. A4 Argancy	Ay-sur-Moselle	17472	7
D1	Éch A31 Yutz	D953A	21124	12
D1	D603 ex N233	N3-D1	29330	12
D6	D603 Moulins les Metz	D157B	22577	19
D8	D953 Mondelange	Sortie 37 A 31	17398 à 21593	8
D13	D13 ancien	D952 Hayange	18670	5
D14	Giratoire D14B	Giratoire Z.I Linking (limite VC)	19381 à 21222	3 à 9
D31	Oeting		18059	6
D31 Bis	Ech. A320 Forbach	D31C Folking	18568	6
D153B	La Maxe		20463	5
D153Z	D1 Bd de Trèves	Bretelle A31	17195	5
D157B	D6	D657	19267 à 28135	8 à 10
D603	Maison-Neuve	D6 Moulins les Metz	16958 à 21025	8
D603	D910	D 603 St-Avold	23435	8
D603	Sortie St-Avold	Ech. Freyming-Merlebach	16958 à 27871	4 à 5
D603	Entrée Stiring-Wendel	Ech. A32	20312	4
D603	A315	D1	17920	15
D604	Ech. A4	D661 Phalsbourg	16532	8
D633	D603 St-Avold	Ech. A4	22575 à 24532	13 à 14
D653	Sortie Florange	Un peu avant la D13	17914	2
D653	Entrée Hettange-Grande	D15	16458	2
D656	Moulin neuf (St-Avold)	D910 Macheren	17162	6
D657	Sortie Montigny lès Metz	D11 Jouy aux arches	17891 à 35811	9
D913	D955 Metz	D155B Magny	20185 à 22452	4 à 12
D952	D10	D57	16958	6
D953	A30 échangeur n°1 à Richemont	Rue de l'église à Uckange	16135	11

Tableau 2 : récapitulatif des trafics et %PL sur le réseau routier départemental à cartographier.

## **4 - Principe de calcul et modélisation des sites**

Pour mener à bien cette étude, les recommandations du guide méthodologique du SETRA [1] ont été suivies. Ce guide propose deux approches pour la réalisation et le calcul des cartes : une approche détaillée ou une approche simplifiée.

La BDTPOPO®IGN au format DXF3D n'est pas disponible dans ce département. Le choix s'est donc porté sur l'approche simplifiée dite « démarche simplifiée ».

Cette approche est décrite dans le guide du SETRA [1]. Elle consiste à quantifier l'émission sonore d'un tronçon puis à déterminer à partir d'une description simple du site les conditions de propagation et in fine la position des courbes isophones requises par la réglementation. Le calcul de l'émission s'effectue de façon classique à partir des formules du Guide du Bruit auquel renvoie la NMPB. Le calcul de la propagation s'effectue à partir de profils-types et de formules obtenues par application de la NMPB sur des effets de masques simples (présence d'une zone bâtie dense type lotissement, écrans, buttes par exemple). Les éléments devant permettre ce dernier calcul sont identifiés lors d'un repérage terrain effectué sur l'axe de la voie.

### ***4.1 - Logiciel utilisé***

On utilise le logiciel SIG Mapinfo 7.8 avec une boîte à outils développé par le CETE Normandie Centre. Cette boîte à outils permet de tracer automatiquement sous Mapinfo des « zones tampons » sur chacune des sections, matérialisées sous la forme de polygones qu'il est aisé d'utiliser pour repérer les zones bâties voire les bâtiments exposés par intervalle de 5 dB(A) et calculer les surfaces requises par la réglementation.

### ***4.2 - Relevé des profils types***

On relève sur site à partir d'une circulation sur l'axe de la voie les profils-types de la voie (TN, remblai, déblai) ainsi que les protections à la source existante (talus, écrans). Ces données sont ensuite introduites dans l'outil.

### ***4.3 - Modélisation de la voie routière***

L'axe de la route est issu de la BDCarto® IGN. On recalcule graphiquement cet axe sur le support BDORTHO® IGN.

Les vitesses sont relevées lors des visites sur site soit généralement 50 km/h en agglomération, 90 km/h en interurbain, 70 km/h dans des traversées de lieu-dit.

Le trafic moyen journalier annuel (TMJA) et le pourcentage poids lourds sont récapitulés dans le Tableau 2. La décomposition suivant les périodes jour/soir/nuit est réalisée selon la note 77 [3] du SETRA. La fonction des voies est prise comme route régionale

### ***4.4 - Estimation des populations et recensement des bâtiments***

Après avoir tracé les isophones, les zones bâties issues de la BDCARTO®IGN sont superposées. En effet nous ne possédons pas à ce jour la BDTPOPO®IGN pour ce département et nous ne pouvons donc pas réaliser un décompte de la population bâtiment par bâtiment.

Pour chaque indicateur, on estime les populations exposées par intervalle de 5 dB(A) à l'aide des fonctions de Mapinfo.

× Estimation de la population

La méthode est définie dans le guide méthodologique du SETRA [1] (§8,2 approche 2D distribution de la population au prorata des surfaces urbanisées.

Elle est rappelée ici pour mémoire.

Connaissant la population totale de la commune (recensement 1999 de l'INSEE), les limites géographiques de la commune, les surfaces des zones urbanisées de l'ensemble de la commune et les superficies des différentes zones exposées dans chaque tranche de niveaux sonores sur le territoire de la commune, on calcule au prorata de la surface bâtie de chaque tranche de niveaux sonores, les populations exposées selon les ratios déterminés.

La méthodologie suivante est appliquée :

- on essaie d'affiner les zones urbanisées en éliminant les zones à l'évidence non habitées (zones industrielles, commerciales par exemple).
- la population exposée dans chaque tranche de niveaux sonores est estimée par :

$$Pe = P * S_{Ue} / S_U$$

où :

P est la population totale de la commune,

S<sub>Ue</sub> est la surface urbanisée exposée dans la tranche de niveaux sonores étudiée,

S<sub>U</sub> est la surface urbanisée totale de la commune.

Toutefois, cette méthode présente de nombreux inconvénients. Notamment, elle néglige l'habitat isolé, elle ne tient pas compte de la hauteur des bâtiments, ni de l'affectation des bâtiments.

× Localisation des établissements de santé et d'enseignement

Ces deux types d'établissements sont localisés à l'aide du support SCAN25@IGN. On superpose ce fond de plan aux isophones pour décompter les établissements d'enseignement et de santé par intervalle de 5 dB(A) en L<sub>den</sub> et L<sub>n</sub>.

## **5 - Résultats**

### ***5.1 - Documents cartographiques***

- \* Carte de type a : Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones

Ces cartes sont consultables sur le CD-ROM joint au présent rapport. Les fichiers contenant les isophones sur les deux indicateurs peuvent être ouverts sous le logiciel SIG Mapinfo et serviront de base pour la publication électronique.

- \* Carte de type b : Secteurs affectés par le bruit

Les secteurs affectés par le bruit sont arrêtés par le préfet en application de l'article 5 du décret 95-21 du 9 janvier 1995. La circulaire du 25 mai 2004 précise que les bases techniques de ce classement doivent être réexaminées tous les cinq ans.

Le dernier arrêté de classement sonore des voies relatif au réseau national et départemental date du 29 juillet 1999.

Le Tableau 3 présente les résultats du classement sonore conformément à l'arrêté du 29 juillet 1999 pour les routes départementales de la présente étude. Dans le cadre du transfert des routes nationales d'intérêt local au département, les voies N3, N4, N33, N56, N57, N233 et N1153 ont été renumérotées respectivement D603, D604, D633, D656, D657, D603 et D1.

<b>Voie</b>	<b>Tronçon</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur du secteur de nuisance (m)</b>
D1	Échangeur A4 – Ay sur Moselle	3	100
D1	Échangeur A31 Yutz - D953A	3	100
D1	D603 ex N233 - D153A	3	100
D6	D603 Moulins les metz - D157B	3	100
D8	D953 Mondelange – Sortie 37 autoroute A31	3	100
D13	D13 ancien – D952 Hayange	3	100
D14	D14B – Giratoire Z.I. Linking (limite vC)	3	100
D31	Oeting	2	250
D31Bis	Ech A320– D31 C Folking	2	250
D153B	Barreau de la Maxe	3	100
D153Z	D1 Bd de Trèves – bretelle A31	3	100
D157B	D6 – D657	3	100
D603	Maison-neuve – D6 Moulins les Metz	3	100
D603	D910 – Inter.D633 St-Avold	2	250
D603	Sortie St-Avold – Sortie Hombourg-Haut	3	100
D603	Sortie Hombourg-Haut – entrée Freyming-Merlebach	2	250
D603	entrée Freyming – Ech. Freyming-Merlebach	3	100
D603	Entrée Stiring Wendel – Ech. A32	3	100
D603	N3 – bifurcation des voies de circulation	3	100
D603	Bifurcation des voies de circulation – A315	2	250
D604	Ech. A4 – D661 Phalsbourg	3	100
D633	D603 St-Avold – Ech. A4	2	250
D653	Sortie Florange - D13	3	100
D653	Entrée Hettange-grande - D15	3	100
D656	Moulin neuf – D910 Macheren	3	100
D657	Sortie Montigny les Metz – giratoire ZAC Augny	2	250
D657	Giratoire ZAC Augny - D11	3	100
D913	D955 Metz – D155B Magny	2	250
D952	A30 Bretelle accès n°4 - D17	3	100
D952	D17 – rue Jean Monnet à Hayange	Non classé	--
D953	A30 Richemont - D952 Uckange	3	100

Tableau 3 : classement sonore des routes départementales dont le trafic TMJA > 16400 véh/j conformément à l'arrêté de classement des voies du juillet 1999.

✱ Carte de type c : Identification des zones où les seuils sont dépassés

Les zones où les valeurs limites sont dépassées (68 dB(A) en Lden et 62 dB(A) en Ln) concernent les bâtiments d'habitations, d'enseignement et de santé.

Ces zones sont consultables sur papier en annexe du présent rapport à l'échelle indiquée sur la représentation cartographique avec comme fond la BDORTHO® IGN. C'est sur ces secteurs que les PPBE devront être établis pour juillet 2008. Les zones ainsi identifiées sont délimitées par des polygones orange pour le seuil de 68 dB(A) en Lden et magenta pour le seuil de 62 dB(A) en Ln. Elles sont réalisées à cette échelle uniquement pour une meilleure compréhension de ce rapport.

Les principales zones de dépassement se situent à proximité des voies D8, D13, D603, D657, D913 et D952 dans les traverses de Bousse, Hayange, Stiring-Wendel, Forbach, Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut, Longeville les Metz, Scy-Chazelles, Moulins les Metz, Metz, Seremange-Erzange, . Elles concernent la première rangée de maisons. Toutefois compte tenu de l'approche simplifiée pour l'établissement de ces cartes, il est nécessaire de vérifier par des mesures *in situ* le dépassement de ces seuils.

\* Carte de type d : Évolution du niveau de bruit

Les cartes de « type d » représentent « les évolutions du niveau de bruit connues ou prévisibles au regard de la situation de référence » (art. -II-1° du décret du 24 mars 2006).

Selon la circulaire du 7 juin 2007, les seules situations à prendre en compte dans ces cartes sont les projets d'infrastructures soumis au décret n°95-22 du 9 janvier 1995 et dont le seuil de trafic à terme dépasse les 6 millions de véhicules par an.

Dans ce département, il n'y a pas, à ce jour, de projet identifié dont le trafic est supérieur à 6 millions de véhicules par an.

## 5.2 - Estimation des expositions au bruit

Les résultats du nombre de personnes recensées dans les différentes classes et les superficies sont présentés dans les Tableau 4 et Tableau 5.

× Estimation du nombre de personnes et recensement des établissements d'enseignement et de santé

Voie	Nombre de personnes exposées – Lden en dB(A)											
	[55;60[		[60;65[		[65;70[		[70;75[		> 75		>68	
D1	1003	4E	279		97		57		35		123	
D6	59		48		32		10		0		19	
D8	537		160		46		1		0		11	
D13	758		262		136		121		0		170	
D14	711		296		75		3		0		16	
D31	135		37		22		25		0		35	
D31Bis	55		0		0		0		0		0	
D153B	0		0		0		0		0		0	
D153Z	0		0		0		0		0		0	
D157B	570	2E	270		145	1E	95		0		143	1E
D603	10502	5E	5586	3E	2748	3E	1789	2E	862		3506	4E
D604	93		78		84		20		0		49	
D633	511		146		53		5		0		21	
D653	215		85		55		17		0		50	
D656	181		56		38		10		0		23	
D657	574	1E	229		148		80	1E	0		145	1E
D913	1105	1E+1S	703		342		71		0		150	
D952	873	1S	684		400		322		0		452	
D953	48		31		25		13		0		23	
<b>Total RD</b>	<b>17930</b>	<b>13E+2S</b>	<b>8950</b>	<b>3E</b>	<b>4446</b>	<b>4E</b>	<b>2639</b>	<b>3E</b>	<b>897</b>		<b>4936</b>	<b>6E</b>

Voie	Nombre de personnes exposées – Ln en dB(A)											
	[50;55[		[55;60[		[60;65[		[65;70[		>70		>62	
D1	467		145		62		41		0		76	
D6	81		44		15		2		0		8	
D8	387		44		1		0		0		0	
D13	422		162		137		0		0		99	
D14	420		106		5		0		0		3	
D31	54		24		20		0		0		20	
D31Bis	7		0		0		0		0		0	
D153B	0		0		0		0		0		0	
D153Z	0		0		0		0		0		0	
D157B	387	2E	192		120	1E	4		0		86	
D603	7392	4E	3710	2E	1997	4E	1150		0		2351	2E
D604	91		93		46		0		0		16	
D633	272		69		16		0		0		3	
D653	98		38		42		0		0		14	
D656	79		43		17		0		0		7	
D657	377	1E	171		111		12	1E	0		62	1E
D913	840	1E+1S	457		107		0		0		47	
D952	795	1S	491		377		0		0		278	
D953	40		30		19		0		0		9	
<b>Total RD</b>	<b>12209</b>	<b>8E+2S</b>	<b>5819</b>	<b>2E</b>	<b>3092</b>	<b>5E</b>	<b>1209</b>	<b>1E</b>	<b>0</b>		<b>3079</b>	<b>3E</b>

Tableau 4 : population estimée et recensement des établissements d'enseignement (E) et de santé (S)

\* Superficie

Les superficies (Tableau 5) en Lden ont été calculées en englobant les bâtiments et en retirant la plateforme des routes.

Voie	Surface en km <sup>2</sup> exposée à Lden		
	>75 dB(A)	>65 dB(A)	>55 dB(A)
D1	0,03	0,67	3,05
D6	0,08	0,06	0,28
D8	0	0,07	0,39
D13	0	0,23	1,4
D14	0,05	0,32	1,5
D31	0	0,06	0,26
D31Bis	0,04	0,32	1,6
D153B	0,01	0,07	0,5
D153Z	0,015	0,08	0,7
D157B	0	0,26	1,48
D603	0,115	1,8	8,8
D604	0	0,1	0,47
D633	0,02	0,28	1,25
D653	0	0,07	0,38
D656	0	0,3	1,4
D657	0	0,5	2,4
D913	0	0,2	1
D952	0	0,25	1,1
D953	0	0,06	0,34
<b>Réseau départemental</b>	<u>0,26</u>	<u>5,7</u>	<u>28,3</u>

Tableau 5 : estimation des superficies réseau départemental.



## 6 - Conclusion

Cette étude a été réalisée afin d'établir les documents graphiques et d'estimer les surfaces et populations exposées sur le réseau routier départemental du département de la Moselle dont le trafic est supérieur à 6 millions de véhicules par an (échéance de juin 2007).

Les résultats issus de cette étude (cartes et estimations) seront utilisés dans le cadre de la publication par voie électronique et transmises à la commission.

Les prochaines échéances sur le départemental sont :

- le 18 juillet 2008, pour l'établissement des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Ils concernent les bâtiments d'habitation, d'enseignement et de santé dont les valeurs limites sont dépassées (pour la route 68 dB(A) en Lden et 62 dB(A) en Ln). Ces zones ont été identifiées dans le cadre de cette étude. Toutefois, une vérification par des mesures *in situ* et une enquête terrain des bâtiments présents sont nécessaires au préalable. Les plans d'action réalisés dans le cadre de l'observatoire du bruit ou tout autre étude pourront servir de base à l'établissement de ces PPBE.
- le 30 juin 2012, pour la réalisation des cartes de bruits stratégiques sur les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules par an. Il sera souhaitable de recueillir les données réelles de trafic sur les 3 périodes avec distinction VL/PL ainsi que les plans pour modéliser les sites complexes sur les voies susceptibles de dépasser ce seuil (TMJA>8200 véh/j) avant cette échéance.

Fait à Strasbourg le 16 avril 2008,

La responsable de l'étude,

Le Chef du groupe Acoustique

C. LAMOUREUX-KUHN

G.DUTILLEUX

## **7 - Bibliographie**

[1] Guide méthodologique Setra « Production des cartes de bruit stratégiques des grands axes routiers et ferroviaires », août 2007.

[2] NF S 31-133 – Bruit des infrastructures terrestres : « calcul de l'atténuation du son lors de sa propagation en milieu extérieur, incluant les effets météorologiques », février 2007.

[3] Note 77 du Setra - Calcul prévisionnel de bruit routier « Profils journaliers de trafic sur routes et autoroutes interurbaines », avril 2007.

## 8 - Annexe A : RD1

Les annexes A à P représentent les cartes de type c le long des voies cartographiées.

Légende :

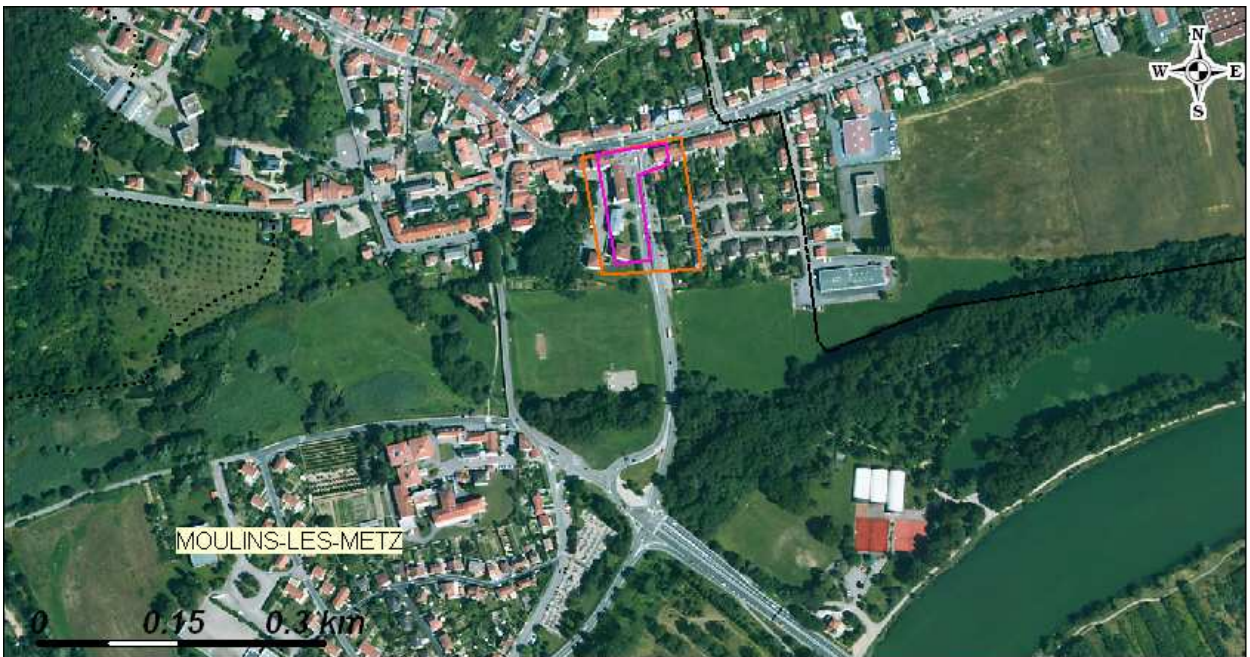
Lden > 68 dB(A)

Ln > 62 dB(A)





**9 - Annexe B : RD6**



### 10 - Annexe C : RD8

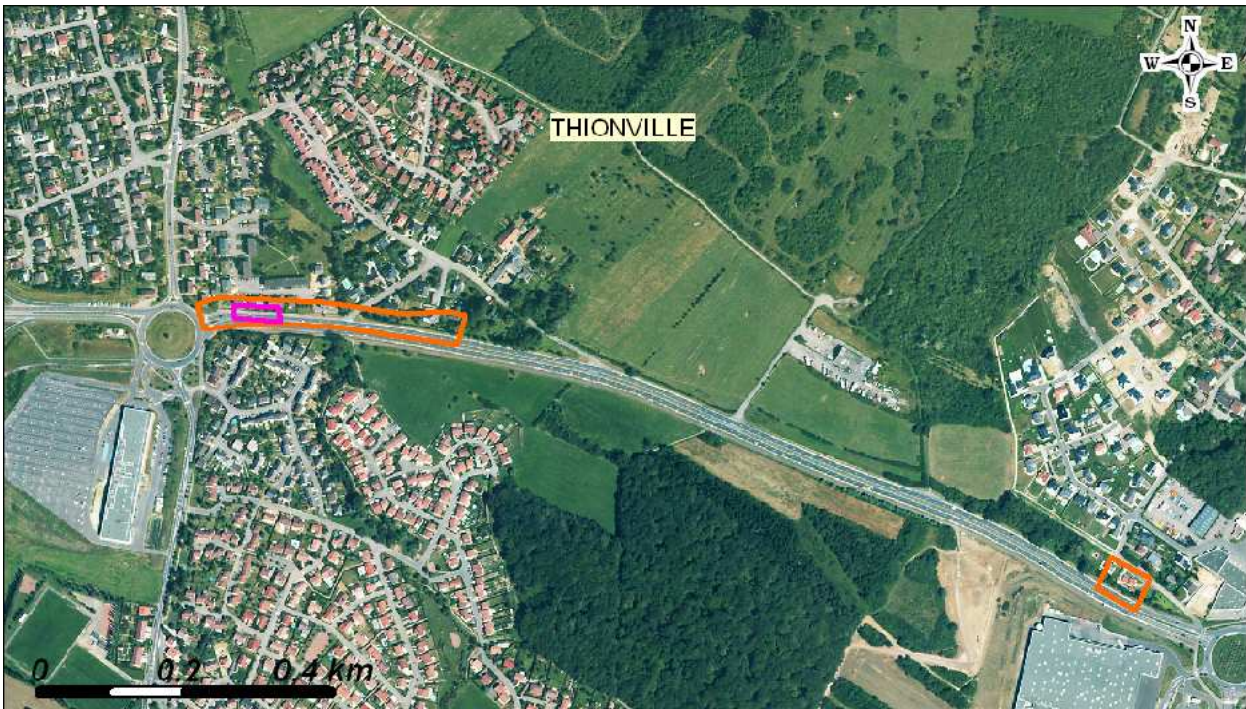




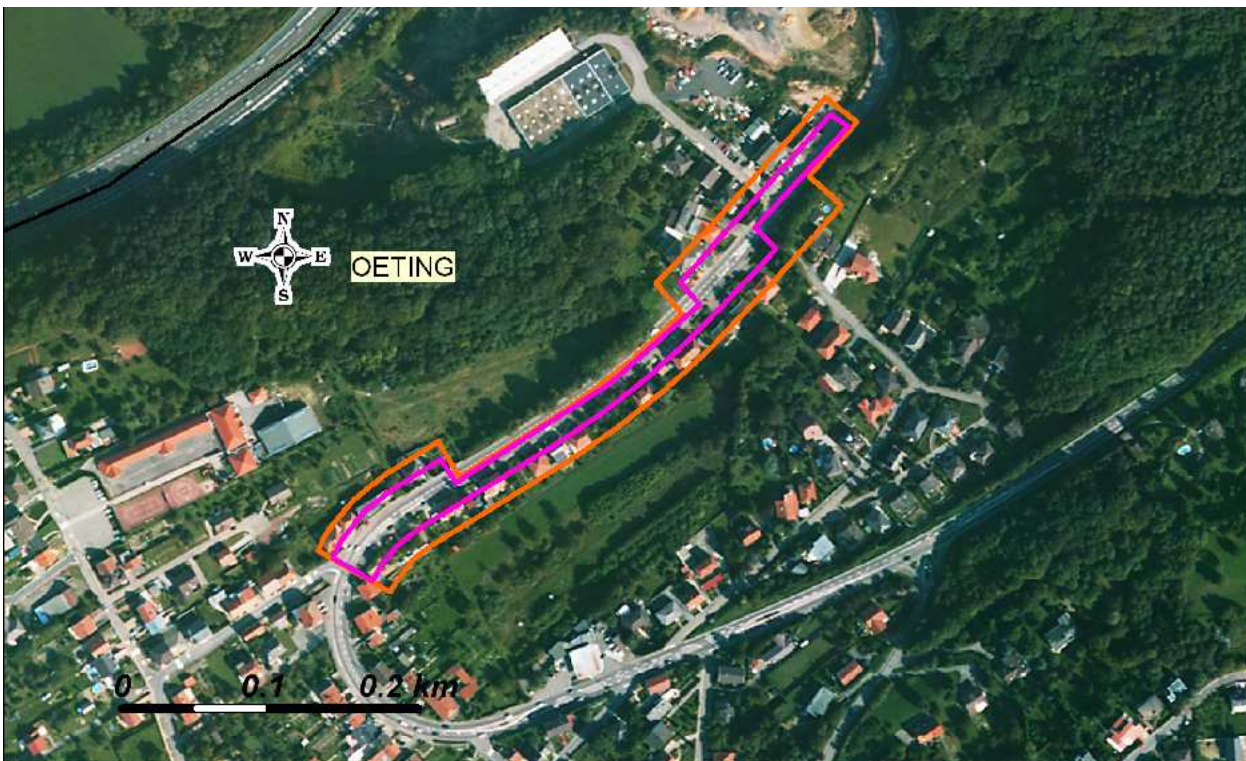
# 11 - Annexe D : RD13



## 12 - Annexe E : RD14

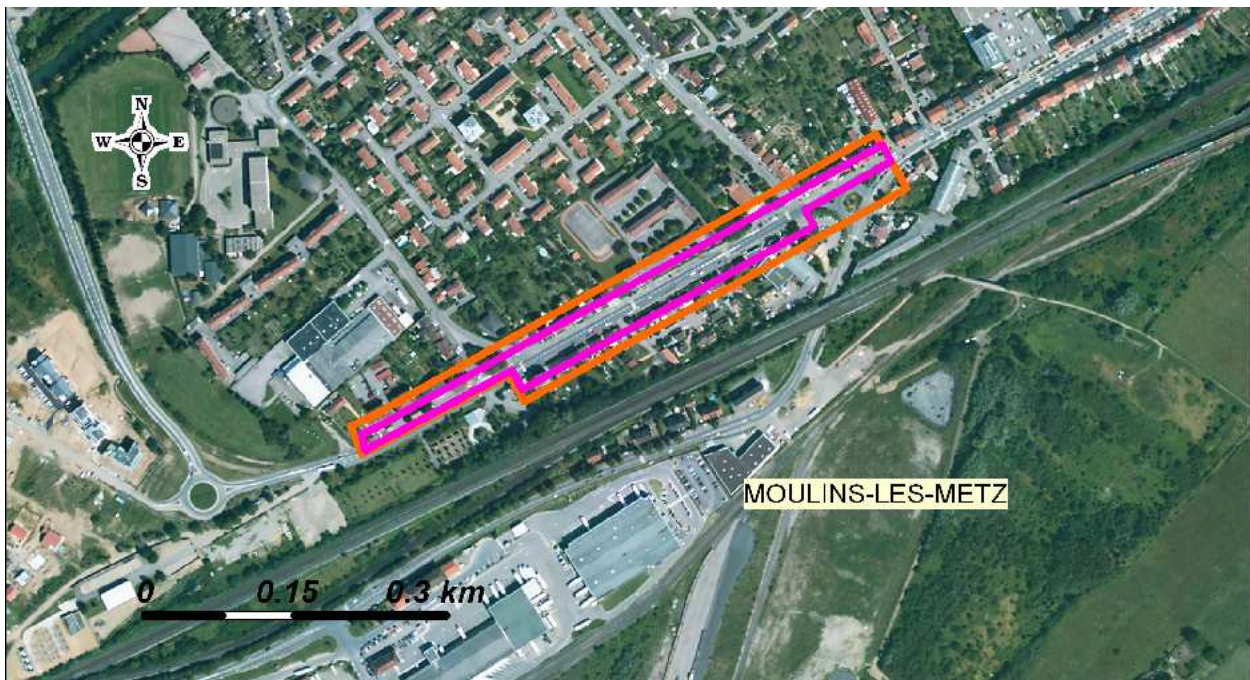


## 13 - Annexe F : RD31

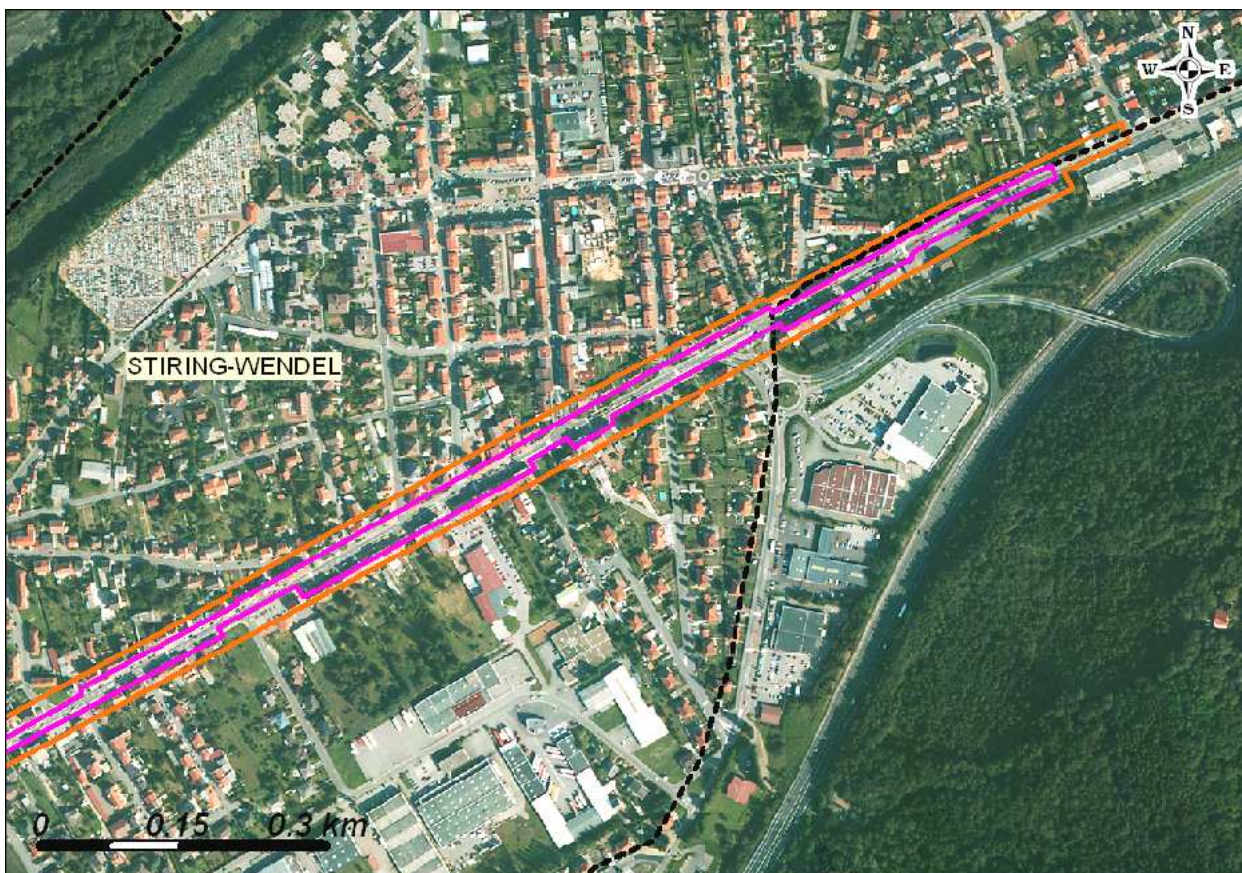


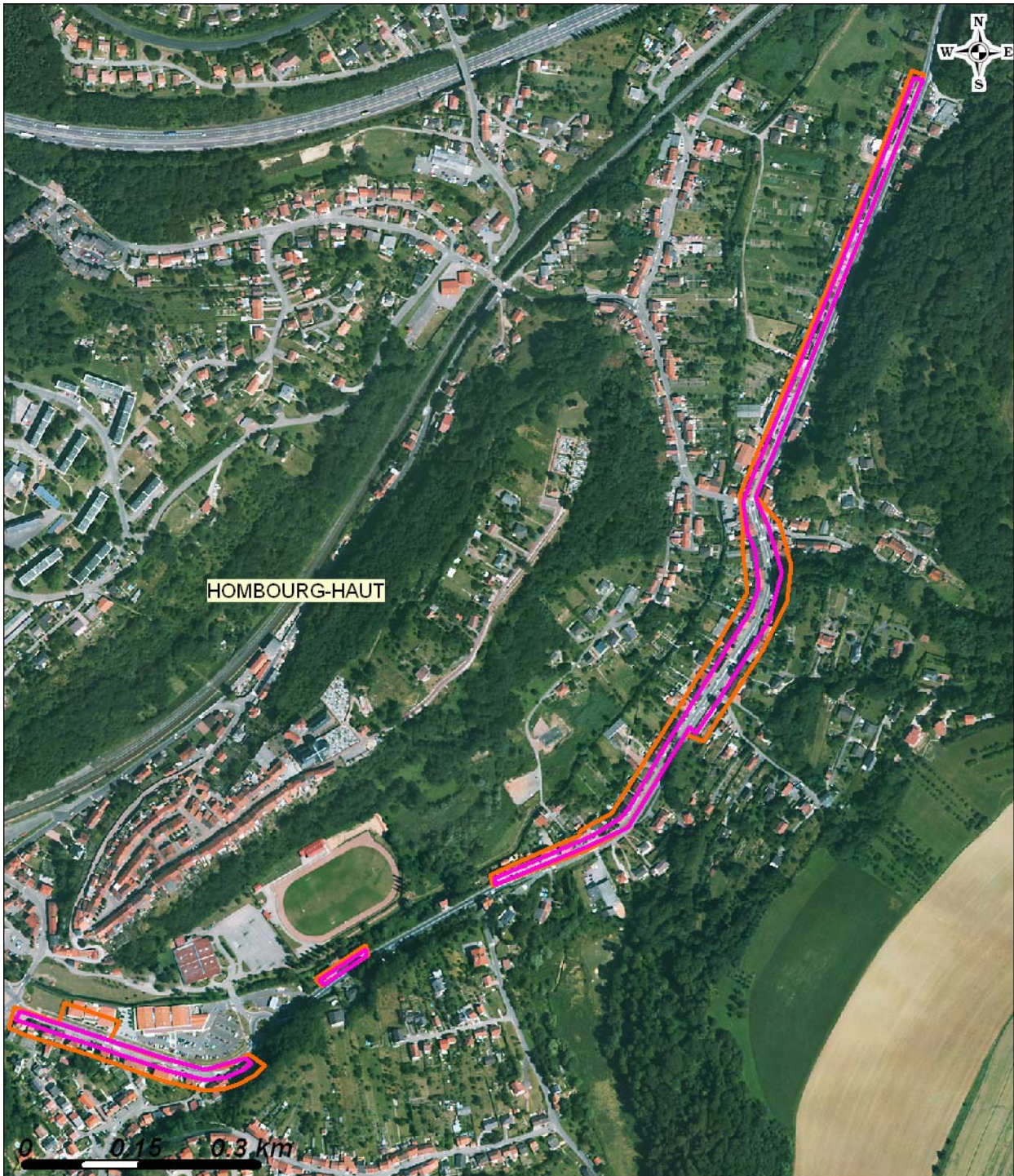


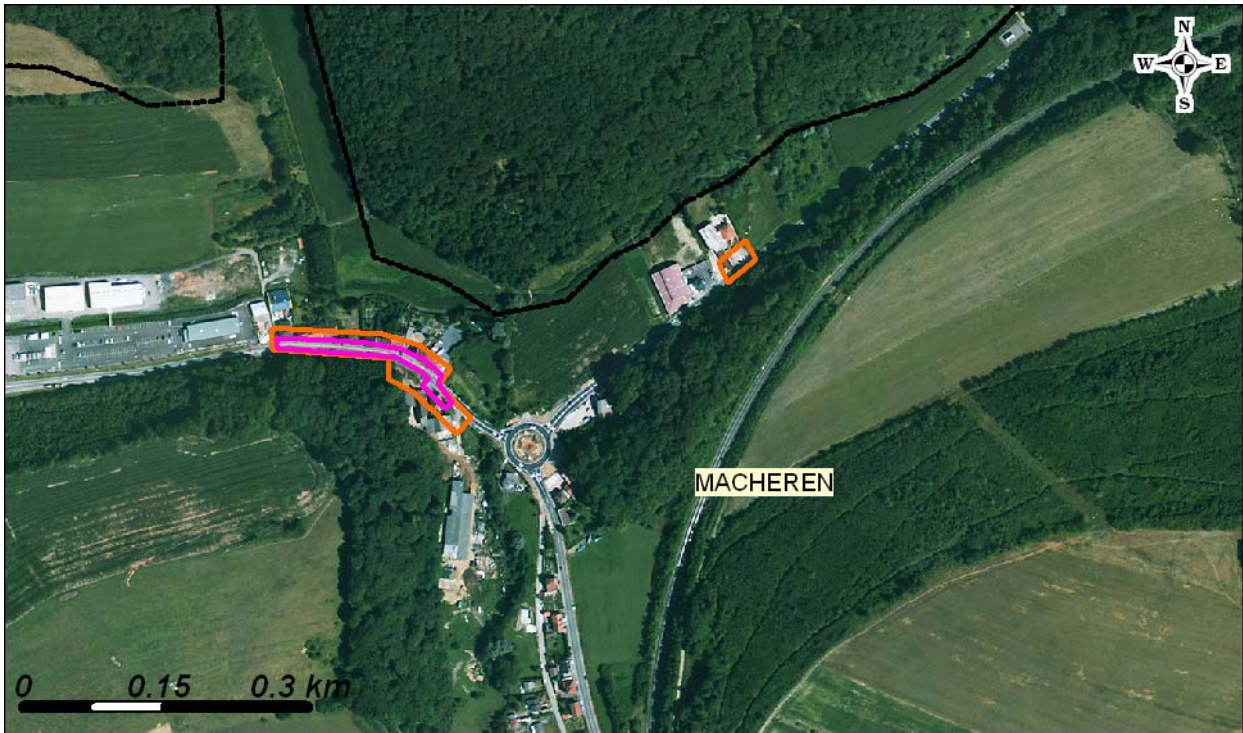
### 14 - Annexe G : RD157B

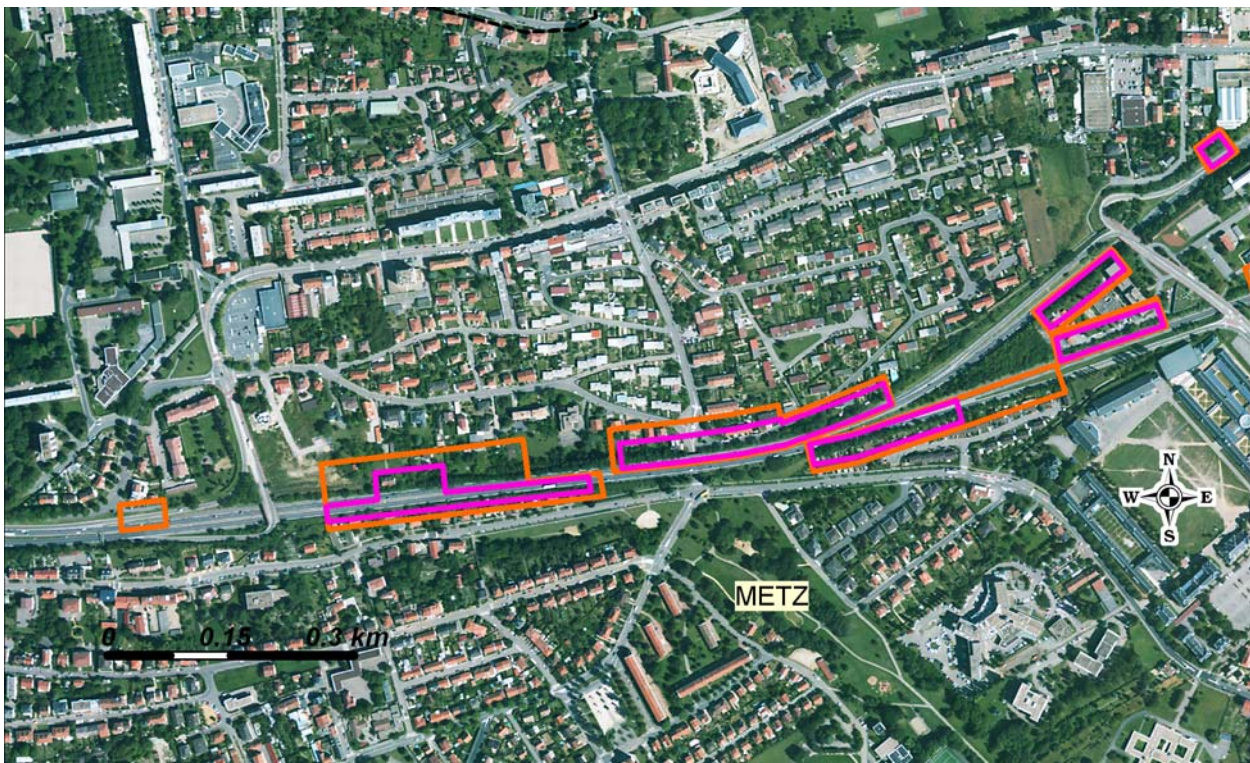
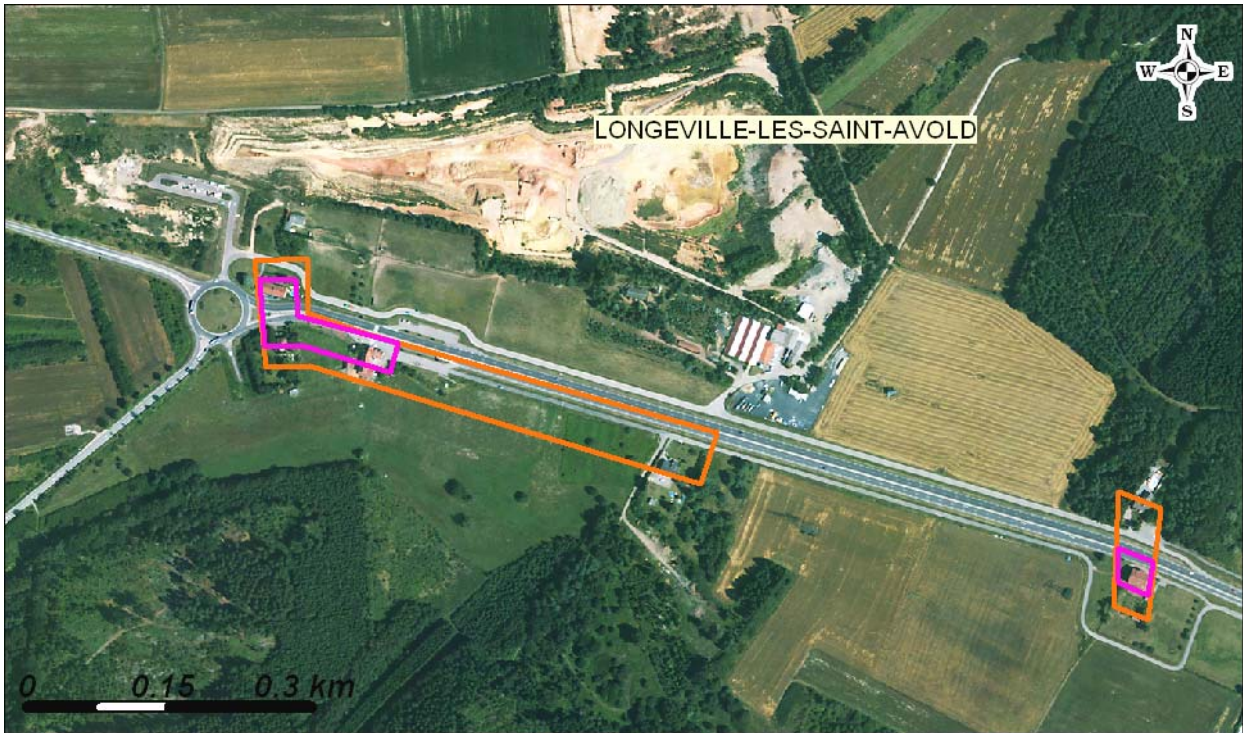


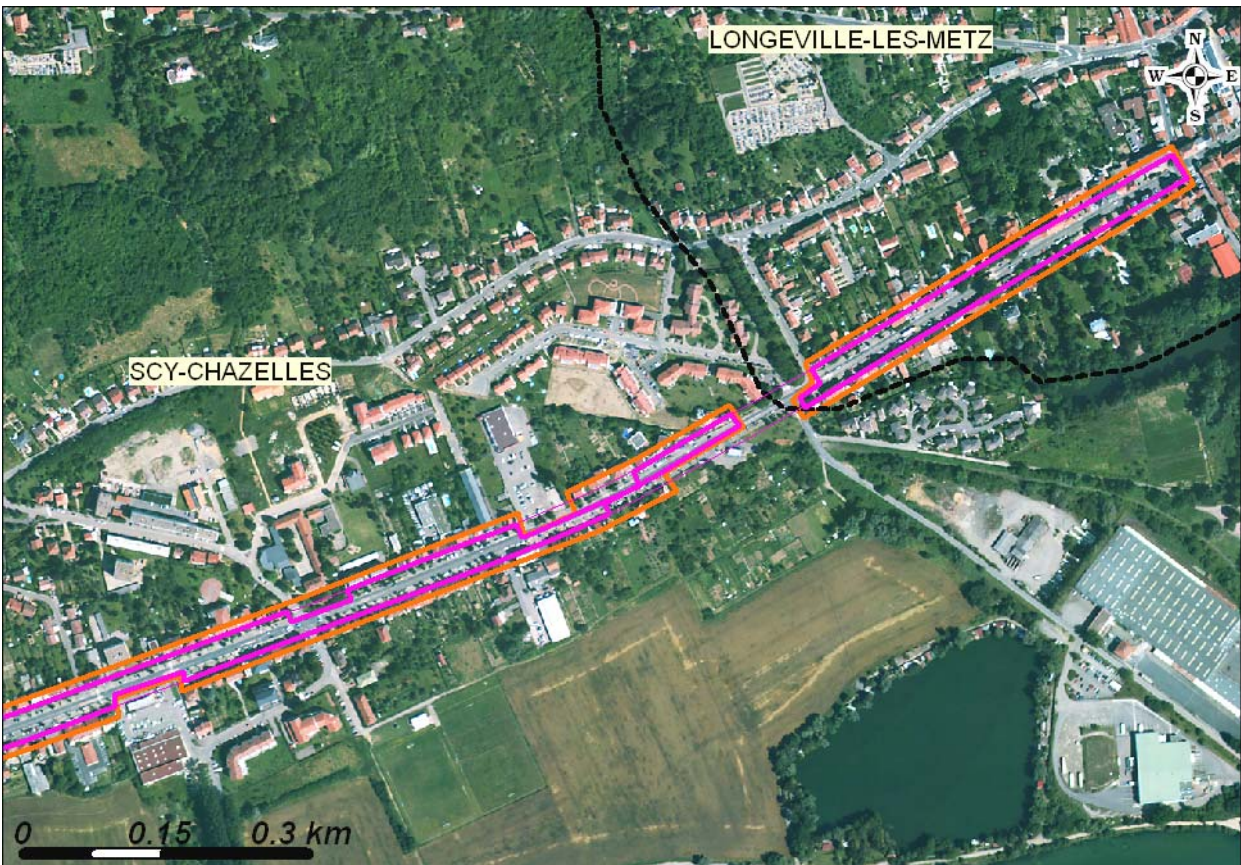
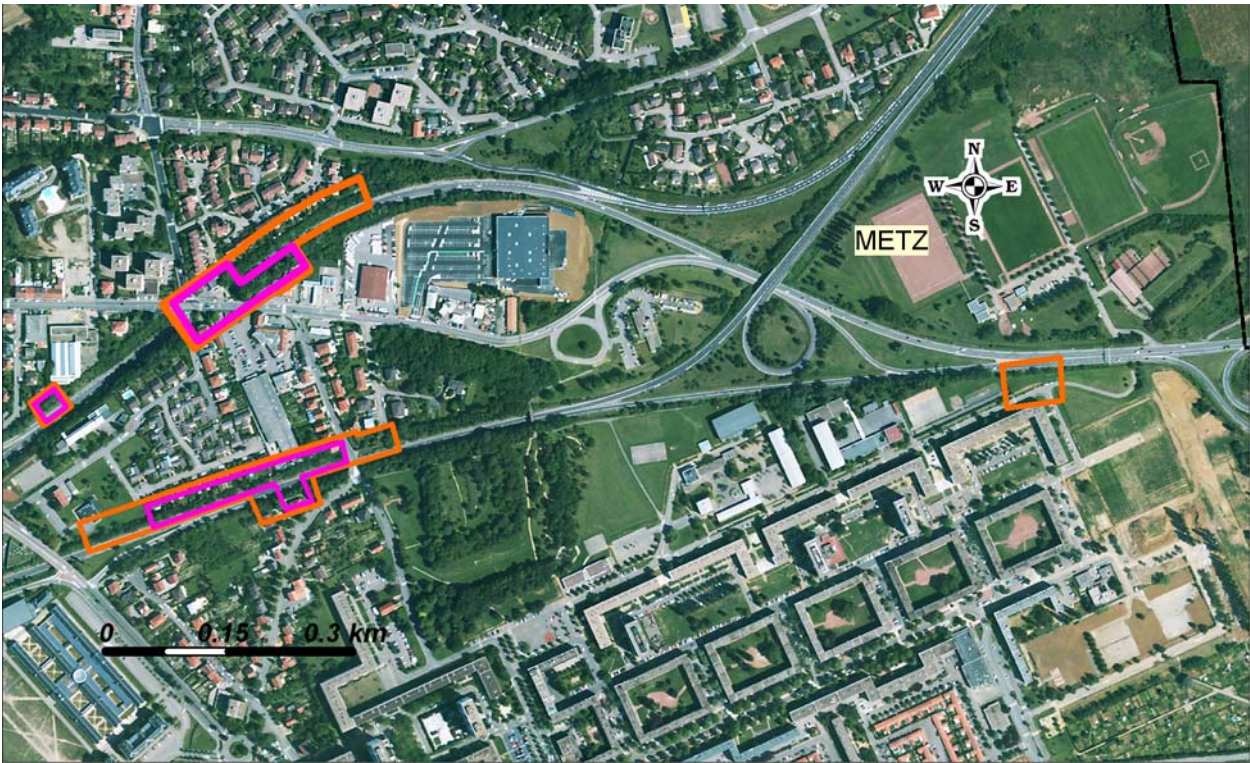
### 15 - Annexe H : RD603

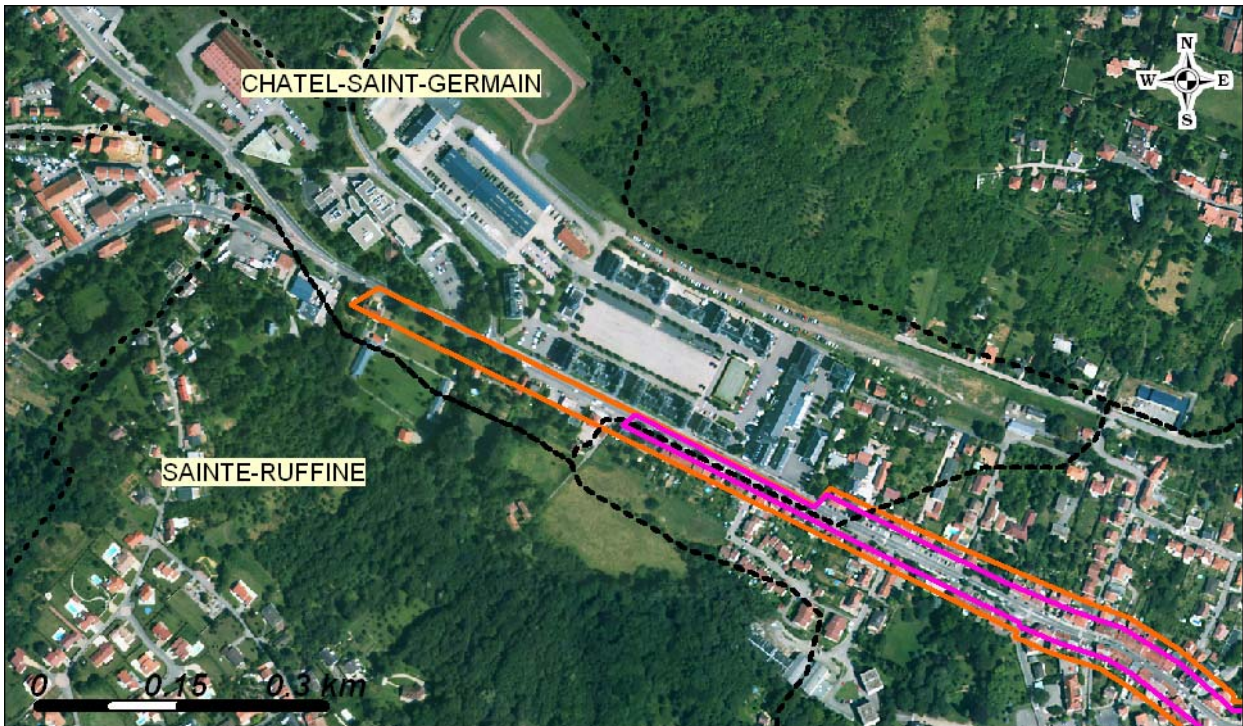
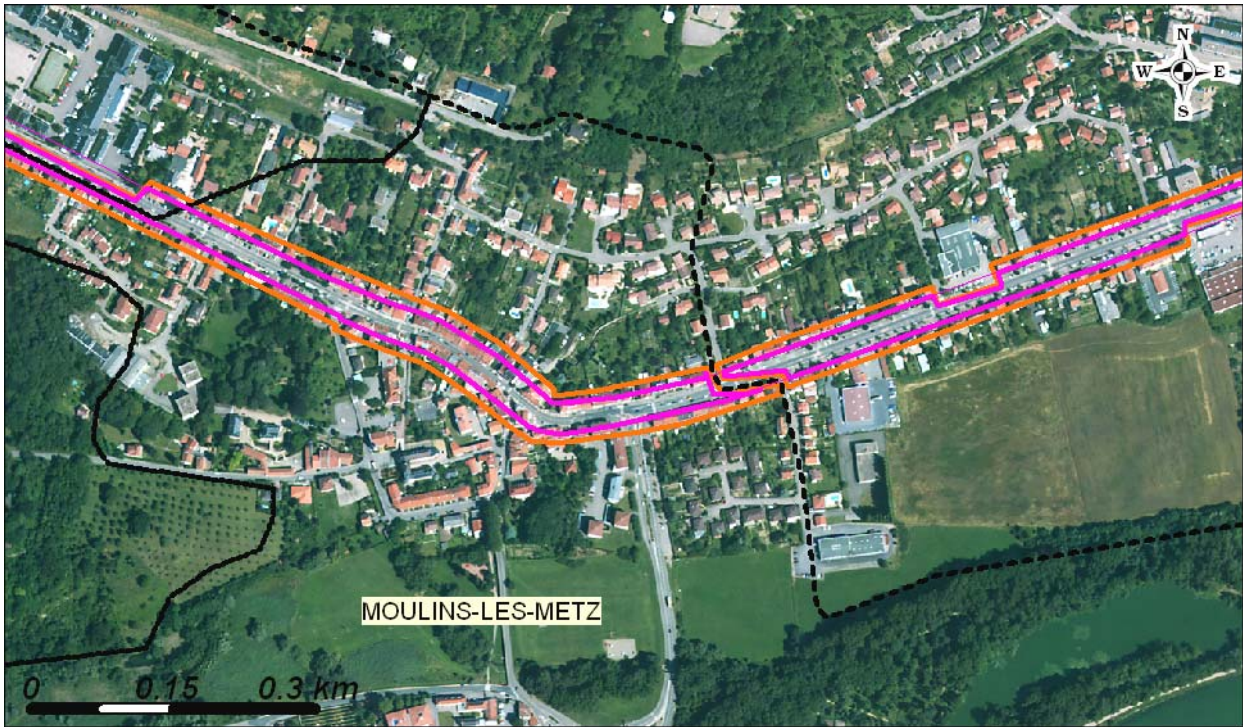




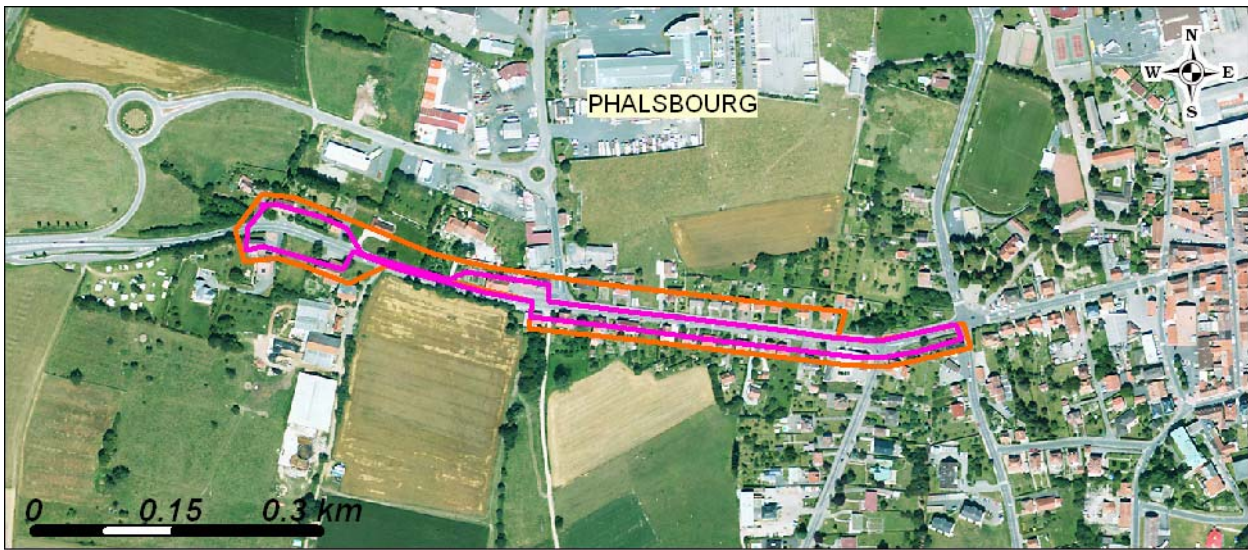








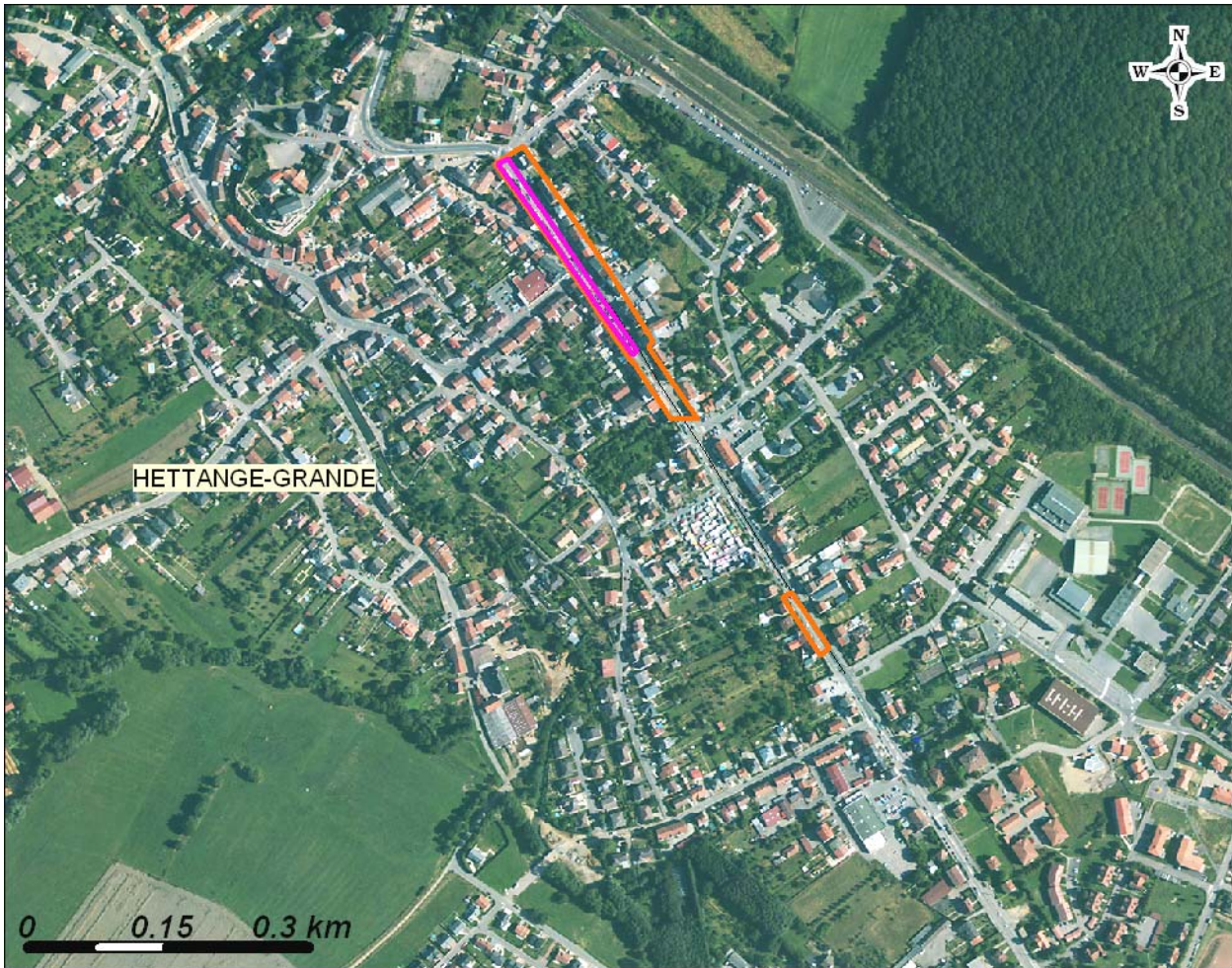
### 16 - Annexe I : RD604



### 17 - Annexe J : RD633

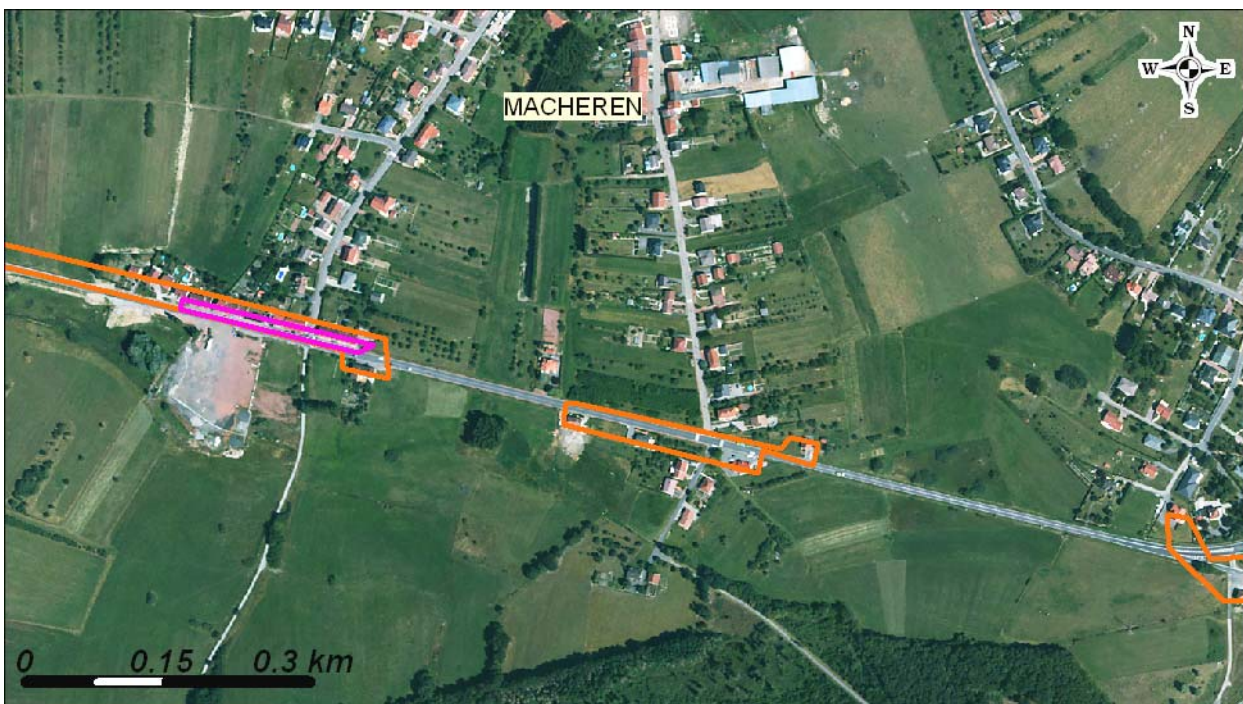
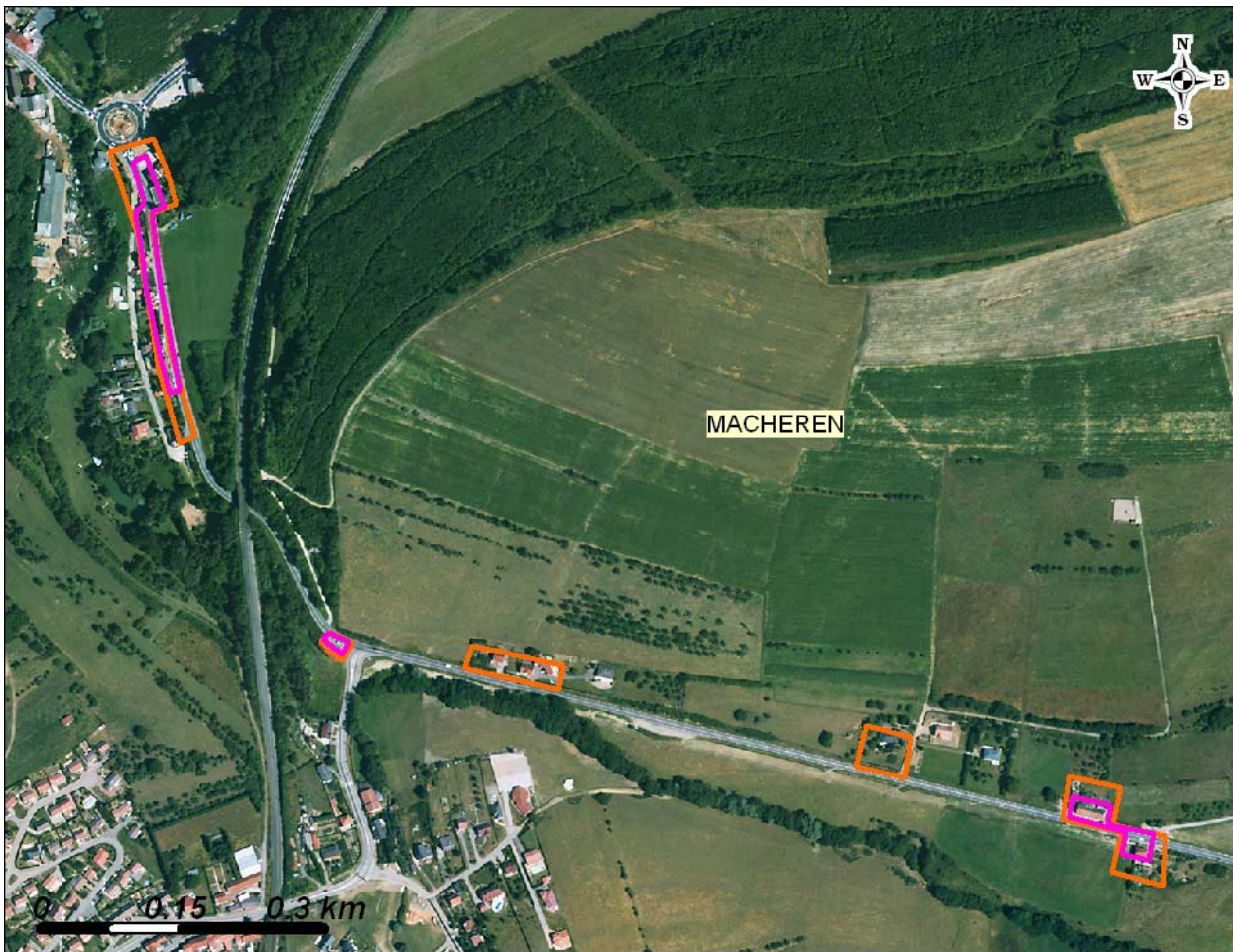


## 18 - Annexe K : RD653

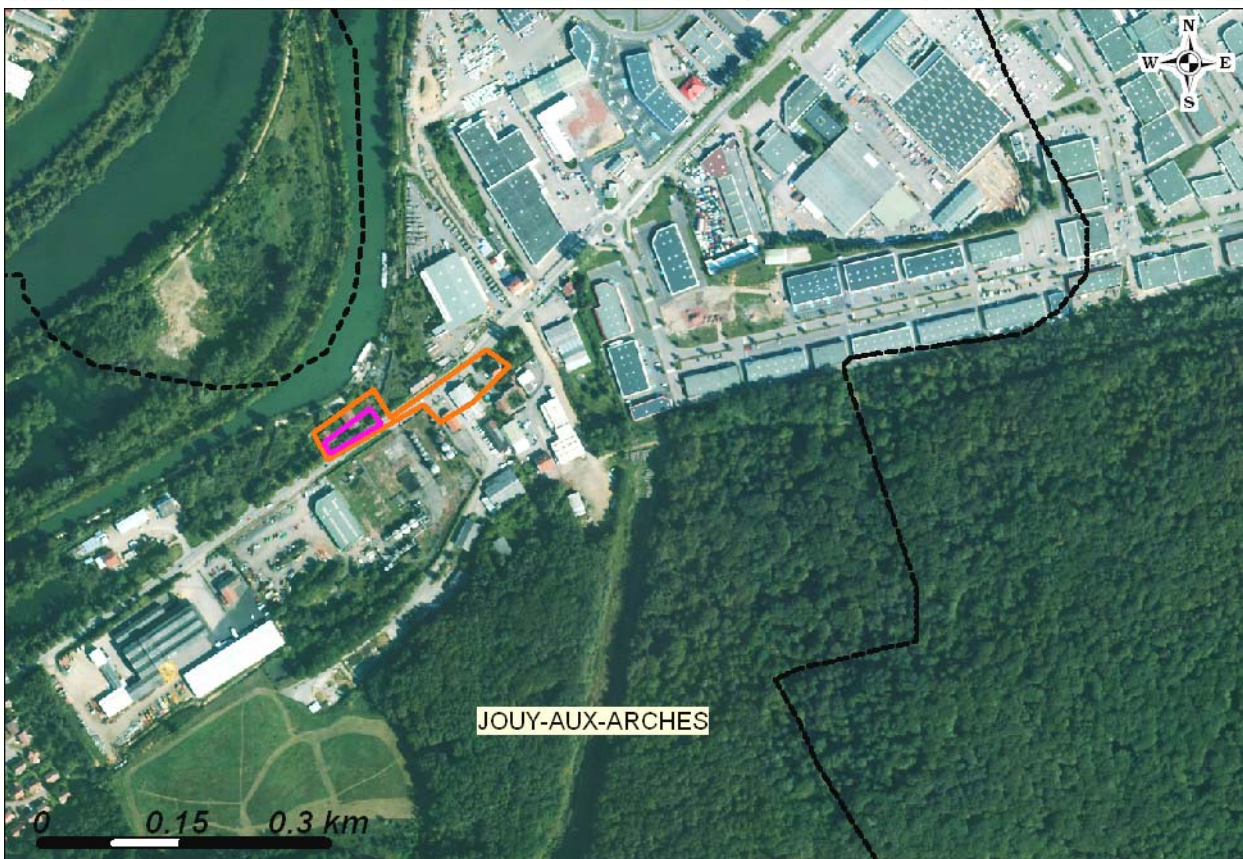
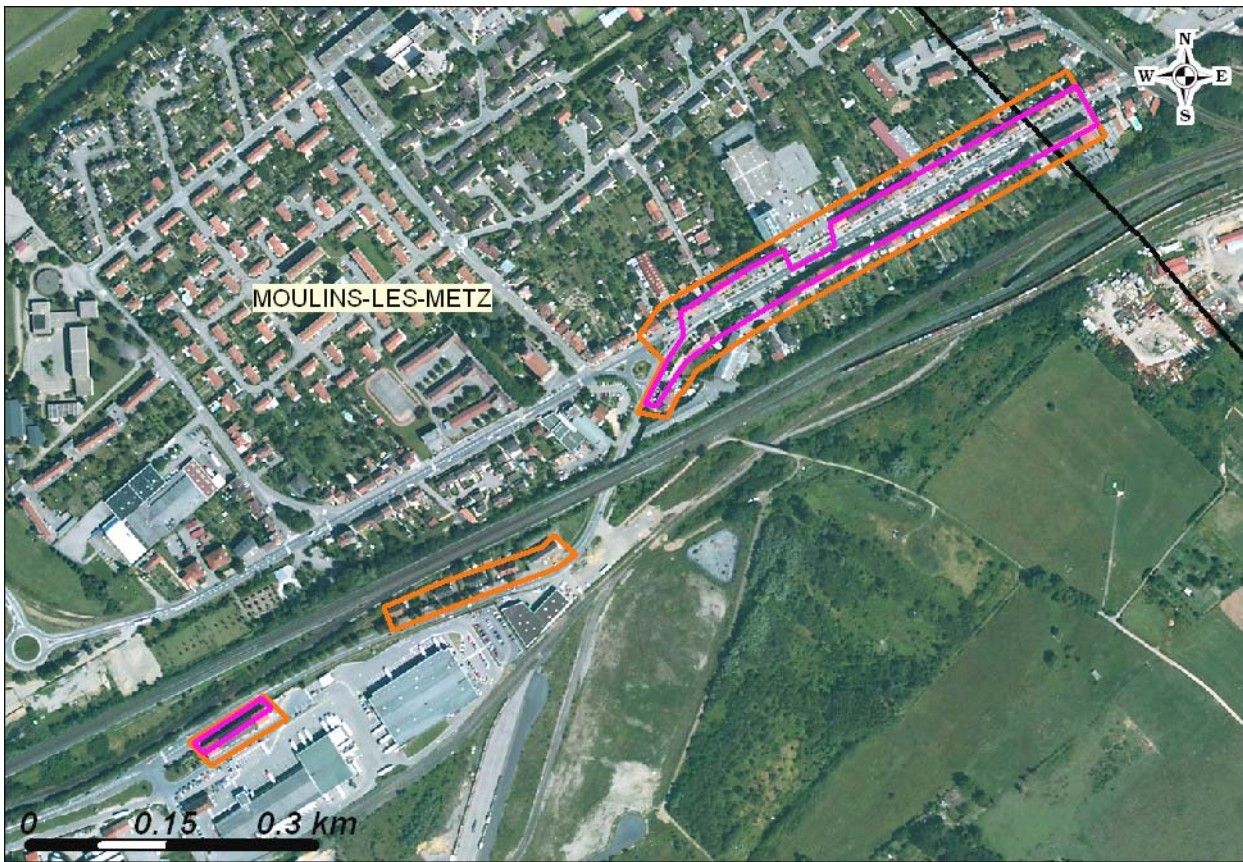




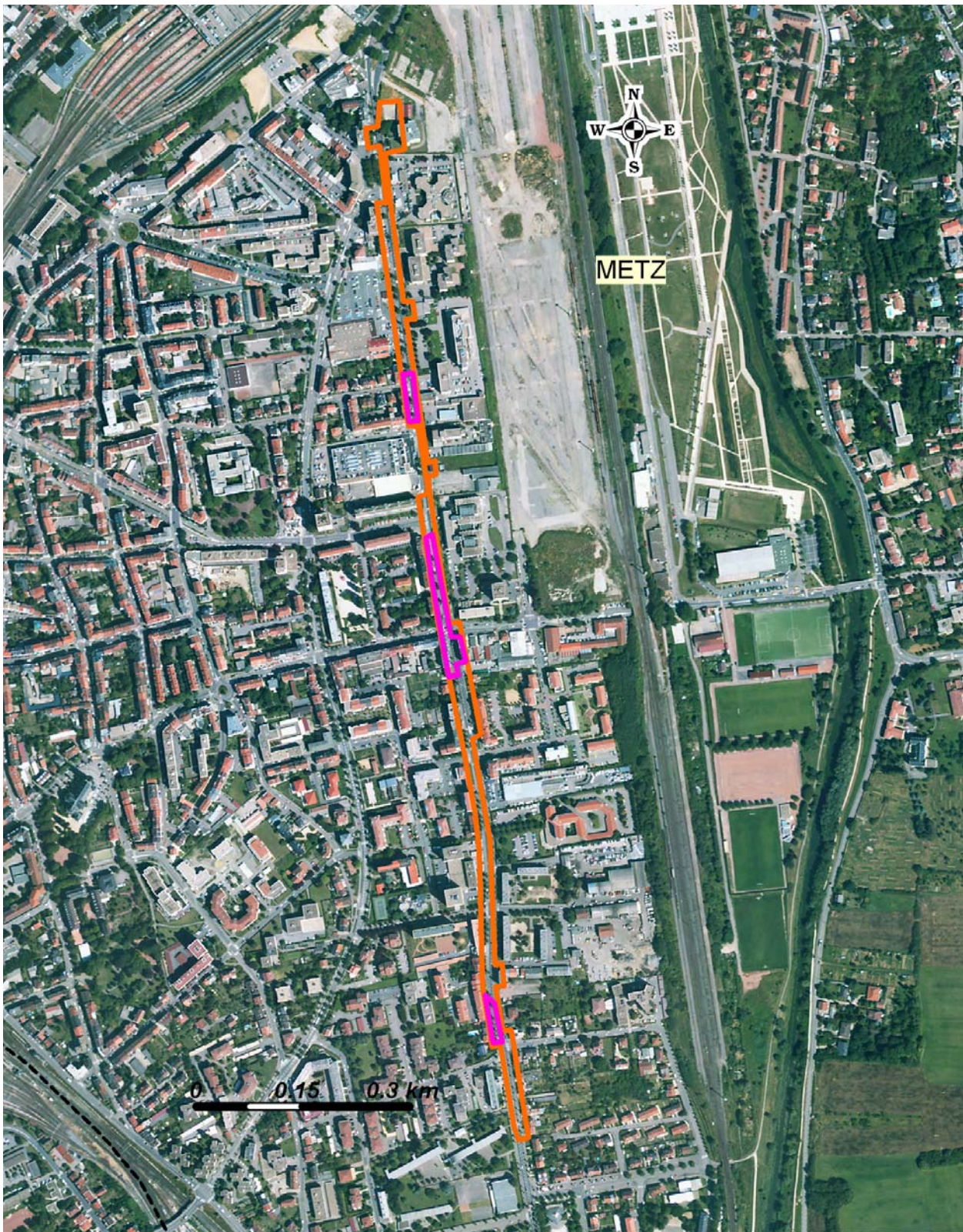
# 19 - Annexe L : RD656

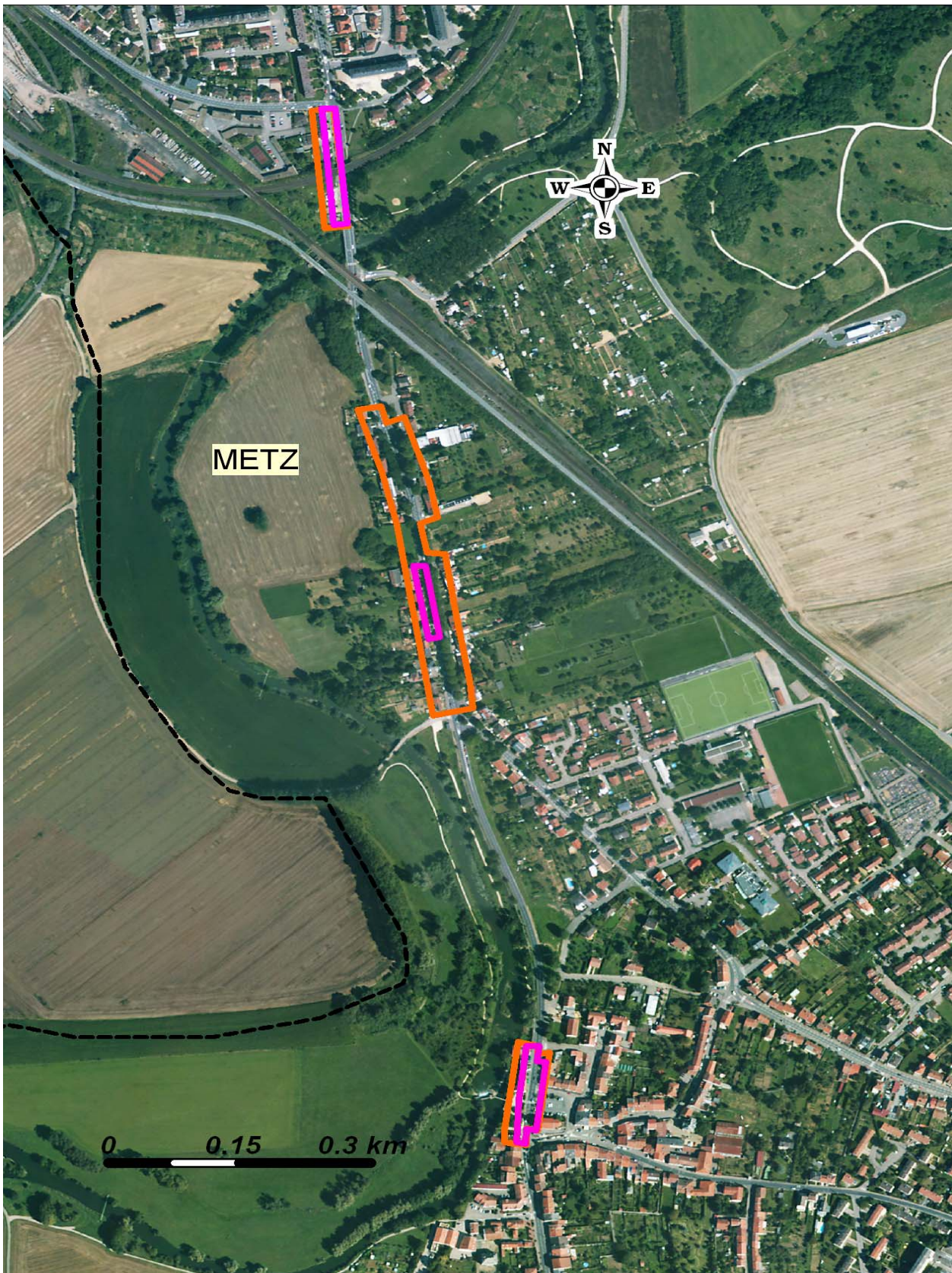


## 20 - Annexe M : RD657

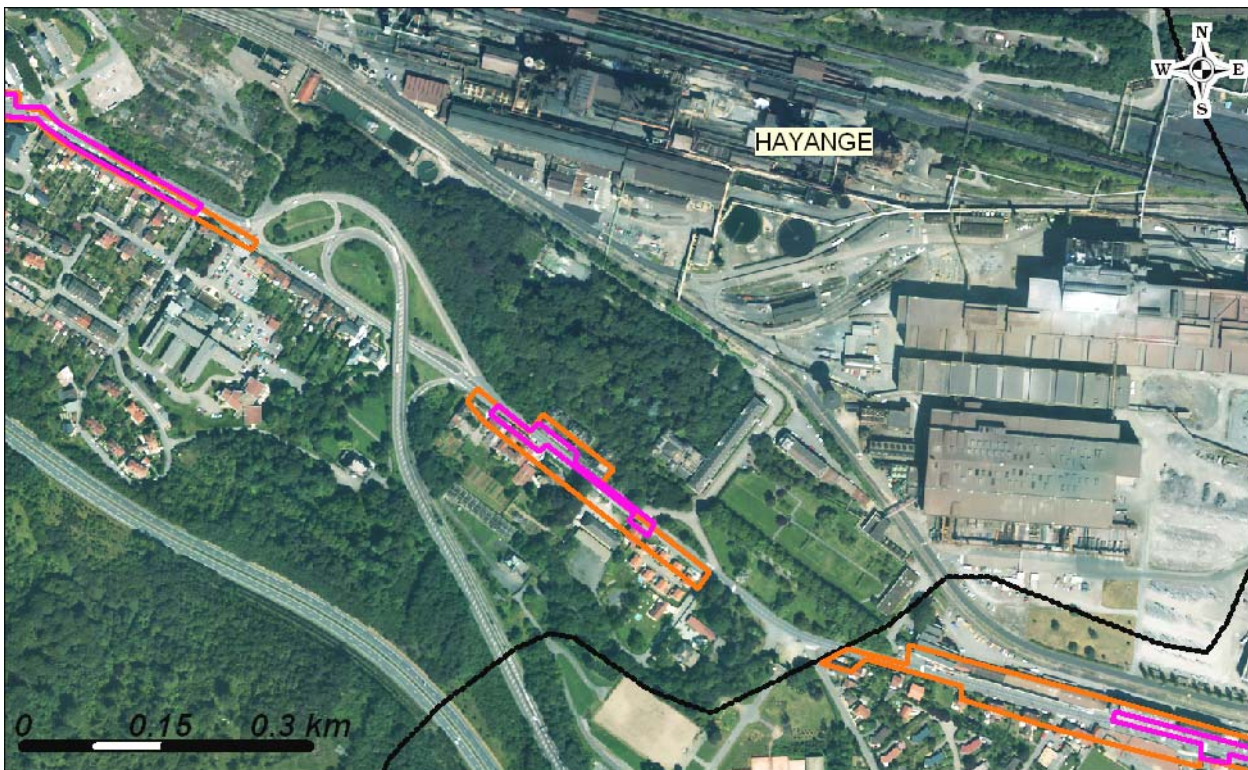
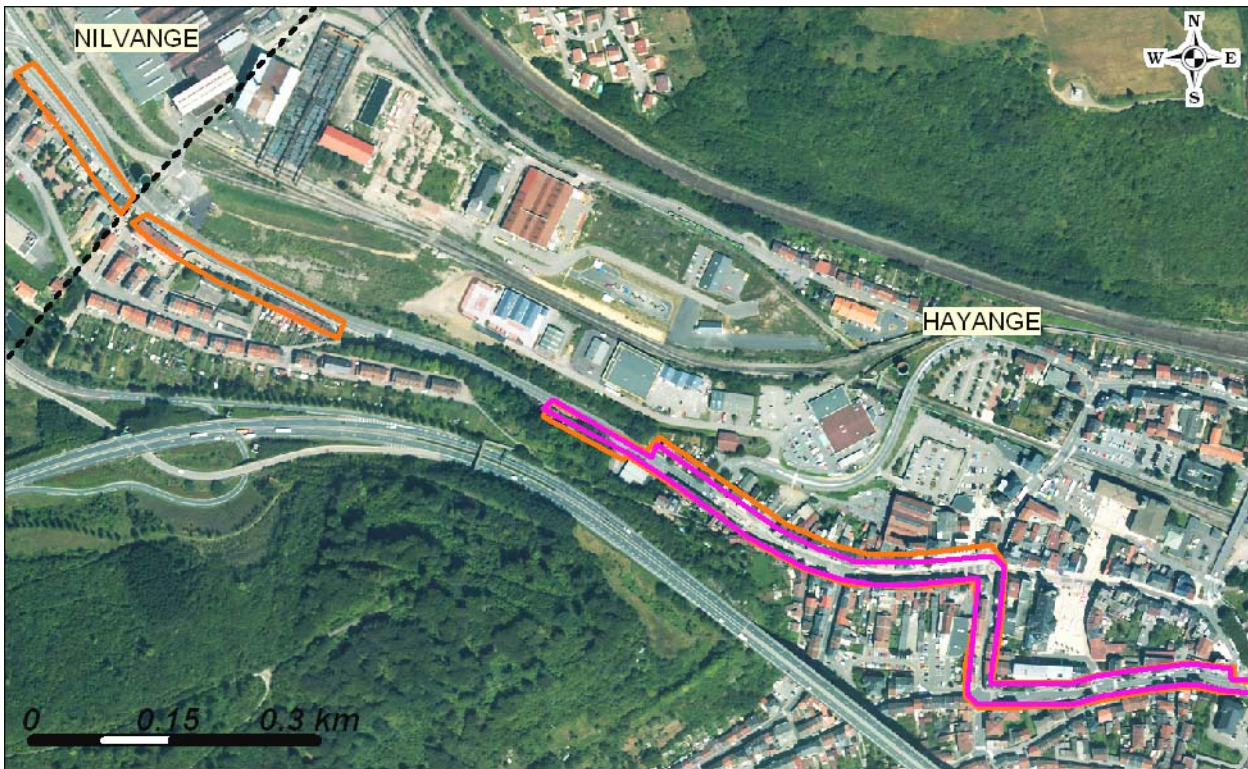


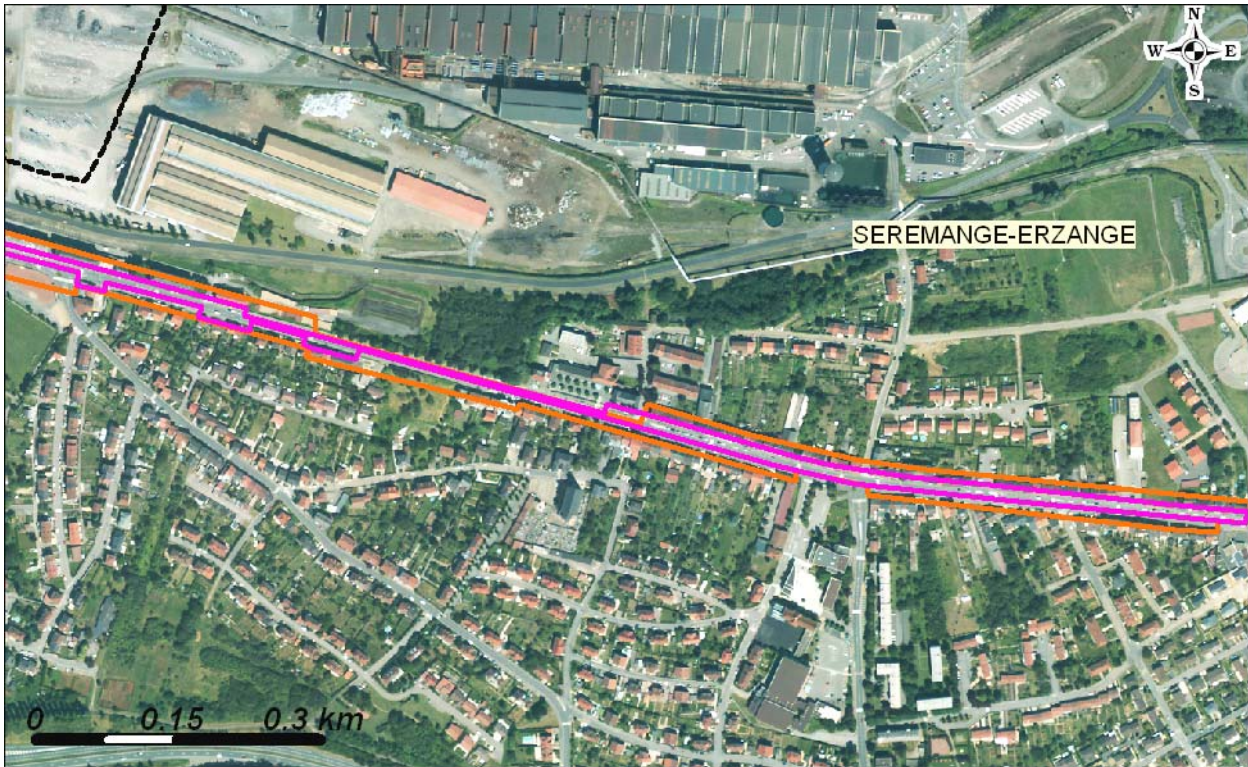
## 21 - Annexe N : RD913





## 22 - Annexe O : RD952





### 23 - Annexe P : RD953

